MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 24/09/2018 :

Madame, Monsieur,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, *qui aura lieu à la salle des mariages le :*

Vendredi 28 Septembre 2018 à 20 h 30

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 10/08/2018.

I-DELIBERATIONS :

- 1- Présentation du rapport RPQS 2017 par M.Castella et M.Pujol
- 2- Annulation des 2 emplois non permanents adjoints techniques école suite aux PEC
- 3- Remise de pénalités taxe urbanisme
- 4- DM du budget - Affectation du prêt CAF (du 1323-Subventions au 1641-Prêt)
- 5- DM du budget – Frais d'étude investissement (du 10- Dotations au 2031-Etudes)
- 6- Bail TGH / location Mahé Nègre -Y.Drezen

II-REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Supplément financier CBE du Net – Y.Drezen
- Actions à mener dans le cadre du PCAET, groupe environnement – A.Duthoo
- Groupe voierie : piétonnier les Chalets
- Reconduction adhésion CNAS 2019 – W.Authesserre

MAIRIE D'ORGUEIL
82370

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

POUVOIR

Je
soussigné(e).....

agissant en qualité de .....

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil
.....

qui se tiendra le .....

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M .....

Fait à ....., le .....

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« bon pour accord »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 28 septembre 2018 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.
Présents (14) : JJ.Llorens, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, E.Constans, H.Adami, I.Aguilar, A.Duthoo, S.Gama-Gouveia, D.Gaspar ;
Absents excusés (5) : I.Perrier, A.Costaperaria, ME.Guy ; W.Authesserre ; C.Barthès ;
Procurations (5) : I.Perrier a donné procuration à E.constans ; A.Costaperaria a donné procuration à A.Robert ; ME.Guy a donné procuration à J-J.Llorens ; W.Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier ; C.Barthès a donné procuration à Y.Drezen ;

Est nommée secrétaire de séance : E.Constans
Est nommée secrétaire auxiliaire : J.Moralès
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I-DELIBERATIONS :

20180901 : Présentation Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017 Assainissement de la Commune par M.Castella et M.Pujol

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Castiche Conseil, représenté par M.Castella est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.
Ce rapport est un état des lieux de l'assainissement collectif avec les données relatives à l'ancien équipement. Le nombre d'abonnés a sensiblement augmenté (+3,7%) ainsi que le volume vendu (+ 4,6%). Toutefois, la tendance générale actuellement est à la baisse de par le comportement plus économe des clients. Il est à noter que le travail effectué sur la connaissance du réseau a permis à la commune de dépasser le seuil de 40 points et d'éviter ainsi le doublement de la redevance.
Il est à noter l'absence d'anomalie sur le fonctionnement de l'ancienne station d'épuration.
M.Castella mentionne la nouvelle politique de l'agence de l'eau qui cible désormais ses aides et qui ne subventionne plus les aides aux stations autonomes (aide qui pouvait aller jusqu'à 50%).
Le volume d'eau consommé annuel reste dans la moyenne du département qui se situe à environ 89m3 par abonné. La recette par abonné se situe à 154€ ; Les rejets par l'ancienne station restent conformes à la réglementation ;
La commune a été découpée en six secteurs pour affiner les données, Un rapport va établir les préconisations sur les travaux à effectuer pour améliorer le réseau ; Il n'y a pas eu de branchement neuf réalisé en 2017.
Une rencontre est souhaitable avec le délégataire pour faire le point sur le suivi non réalisé.
Il serait souhaitable de procéder à la labellisation de la nouvelle station et de vérifier s'il est normal qu'il n'y ait pas d'autorisation de rejet dans le milieu naturel (à moins que cette autorisation figure dans le permis de construire : à vérifier). Il est programmé un contrôle à venir dans le secteur du chemin de ronde qui clôturera l'intégralité de la vérification du réseau.
Mr CASTELLA indique que le RPQS n'est pas contestable et présente ensuite le PowerPoint RPQS de la commune.
Tous remercient A. COSTAPERARIA pour son travail sur le réseau qui a permis l'obtention des subventions demandées pour 2018 (voir page 16 du rapport).
Présentation du rapport d'expertise, Mr CASTELLA explique qu'il s'agit de vérifier ici que le contrat ait bien été respecté par le délégataire.
Mr CASTELLA finit par le bilan financier du délégataire.
M.MARCOUX demande qui doit prendre en charge la mise en conformité pour l'impasse du chalet, sachant que cette extension a été faite par un particulier, sans prise en compte de la réglementation. Mme le Maire indique que ce coût est à la charge de la mairie. Marc PUJOL précise que ce n'est pas le délégataire qui le fait, qu'il y a plusieurs contrôles assez lourds mais que cela permet d'obtenir des subventions. Mme le Maire indique qu'un contrôle est en cours sur le réseau et que la partie vers l'église, très ancienne, pose soucis et sera donc le prochain point contrôlé.
M. CASTELLA explique la grande difficulté de trouver où se situe l'anomalie et que cela est très onéreux.
Mme le Maire demande s'il est possible de mettre le rapport en ligne sur le site de la commune. M. CASTELLA approuve en expliquant que ce rapport est public, ainsi toute personne qui le demande doit pouvoir le consulter et notamment à l'accueil de la maire. Il précise également qu'il se chargera de le mettre en ligne.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité soit 19 voix pour :
ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2017.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

20180902 : ANNULATION 2 EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame le Maire explique que lors du dernier conseil municipal du 10/08/2018, il a été pris la délibération n° 20180806 pour la création de 2 emplois non permanents d'agents techniques pour l'école (ci-dessous), compte tenu du doute qui subsistait sur leur admissibilité en PEC (Parcours Emploi Compétences).

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2018 au 31/08/2019 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	27
Du 27/08/2018 au 25/08/2019 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	20

Mme le Maire indique qu'il y a actuellement 5 contrats aidés PEC sur l'école qui ont été validés par pôle emploi (avec une aide sur 20 heures de 50 % - et pour Mélanie AGUILAR de 60% reconnue travailleur handicapé).
Mme le Maire remercie Claudine MANDROU et Willy AUTHESSERRE pour leurs travails et démarches auprès de POLE EMPLOI.
Etant donné la validation de l'ensemble des PEC en septembre, il n'est donc plus nécessaire de recourir à ces emplois non permanents, c'est pourquoi Mme le Maire propose de les annuler.
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :
ACCEPTENT suite à l'exposé de Mme le Maire, d'annuler la création des 2 emplois non permanents énoncés ci-dessus.

20180903 : REMISE DE MAJORATIONS TAXE URBANISME M.BANZY PASCAL

Madame le Maire explique que suite à la réception d'un courrier de la Pairie Départementale de Tarn-et-Garonne du 27/08/18, il convient de délibérer sur la demande de remise gracieuse de majorations de la taxe d'urbanisme liée au PC13611T0008 déposée par M.Banzy Pascal.

Le montant principal de la taxe d'urbanisme a été intégralement payé soit 1495 €.

Les pénalités objet de la demande de remise s'élèvent à 82.89 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

Acceptent la remise de pénalités sur le paiement de la taxe d'urbanisme présentée par M.BANZY Pascal à hauteur de 82.89 €.

20180904 : DECISION MODIFICATIVE DM3- BUDGET COMMUNE 2018

Une aide a été accordée par la CAF en 2016 pour le financement de l'aménagement des cours de récréation et de l'équipement de la salle périscolaire. Cette aide a été enregistrée en subvention reçue alors qu'étant remboursable sur 2 ans, comptablement elle doit être qualifiée de prêt.
Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018.

Dépenses d'investissement à rajouter pour annuler la subvention reçue :
1323- Subventions : 5 000 €

Recettes d'investissement à rajouter pour équilibrer la section et réaffecter l'aide en prêt :
1641- Prêt reçu : 5 000 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

Acceptent les propositions ci-dessus ;
Disent que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20180905 : DECISION MODIFICATIVE DM4- BUDGET COMMUNE 2018

Compte tenu des nombreux projets (schéma des eaux pluviales, aménagement du centre bourg, piétonnier rue du bourg, bornage..), les dépenses d'investissement concernant les frais d'étude vont être augmentés de 20 000 € pour couvrir les frais engagés, en puisant dans les recettes des dotations qui ont été versées en plus des prévisions.
Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018 :

Dépenses d'investissement à rajouter :
2031 – Frais d'étude : 20 000 €

Recettes d'investissement à diminuer pour équilibrer la section :
10 – Dotations, fonds divers de réserves reçus : 20 000 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

Acceptent les propositions ci-dessus ;
Disent que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20180906 : BAIL TGH / LOCATION MAISON MAHE NEGRE : ANNULEE

Mme le Maire indique que la délibération ne sera pas prise ce soir car le bail TGH n'est pas encore finalisé. En effet dans l'élaboration du bail avec « Tarn et Garonne Habitat » (TGH), il y a eu du retard dans la communication d'éléments entre les deux notaires impliqués ; le bail sera signé prochainement.
Les travaux sur la maison Mahe/Nègre devraient débuter en Janvier/Février 2019.

A.DUTHOO demande quelle sera la durée des travaux prévue. Y.DREZEN indique une durée de 6 mois.

Pour information le bail pour l'extension du parc photovoltaïque a été signé.
Il apportera un loyer annuel de 11 000€ supplémentaire à la commune.

Mme le Maire indique que le bail de la nouvelle boulangerie a été signé cette semaine que les travaux de rénovation vont commencer.

II –REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

PIETONNIER LOTISSEMENT LES CHALETS /ROUTE DES AIGUILLONS

M. Marcoux fait la présentation des travaux menés par le groupe de travail sur le piétonnier rue du Bourg et notamment sur le choix au niveau des bordures et du revêtement choisis. Le choix s'étant porté sur la totalité du piétonnier en bordure de type T2 (haute, sans poteaux) préférables à des bordures de type A2 (bordure à pan coupé). Il est à noter que les bordures de type T2 ne peuvent être franchis par les véhicules et compte tenu de la volonté affichée de ralentir la circulation sur cette voie, le choix s'est porté sur ce type de bordure apportant plus de sécurité pour les usagers.

M. Marcoux présente le tableau des coûts et les photos des différents projets possibles.
- Le piétonnier sera subventionné à hauteur de 10 % par la Région, de 20 % par le Département. La commission d'attribution des subventions de l'Etat aura lieu la semaine prochaine.
La date de début des travaux est prévue en janvier/février, pour une durée d'un mois environ.

- Pour la route des aiguillons, le groupe voierie opte pour des chicanes avec galets / non franchissables.
Au niveau de l'éclairage, le groupe a opté pour 9 points lumineux mais ils n'ont pas encore de retour de devis ni de retour du SDE (Syndicat d'Energie). Le type d'éclairage n'est pas défini mais ils souhaiteraient un éclairage intelligent (variation de l'intensité de l'éclairage selon jour/nuit ou passage d'un piéton la nuit).

Y.DREZEN demande si les trottoirs hauts ne posent pas de contrainte au niveau de l'accessibilité.
M.MARCOUX explique que si les trottoirs sont plus bas, il faudra sécuriser avec des poteaux mais que l'espace pour le piétonnier est trop étroit et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre. Mme le Maire explique qu'il faut faire un choix et que ce choix dépend aussi du budget.
-Y.DREZEN estime que ce projet est très, voir trop, minéral. Il évoque la dureté des aménagements envisagés. Il rappelle que c'est un souhait des élus, notamment dans le cadre du projet centre bourg, de garder une vocation rurale. Aussi il demande à ce que les aménagements des voies dans la mise en œuvre du projet respectent cette orientation en proposant un piétonnier plus végétal.
Mme le Maire précise que c'est effectivement à privilégier mais que cela nécessite généralement beaucoup d'entretien, et que dans le cas de ce piétonnier, l'espace disponible par rapport à la voirie est insuffisant pour permettre ce type de réalisation.
-Mme le Maire explique qu'un relevé des limites parcellaires a été effectué par SOGEXFO, rue du bourg et sur la partie de la route des aiguillons, afin de régulariser la position du domaine public. Un problème concernant une borne de séparation de parcelles privées mal placée a été pris en compte. Un arrêté d'alignement doit être pris pour fixer ces limites de propriété.

-Le dossier de financement est prêt pour le piétonnier (demande de DETR auprès de la Préfecture faite par Claudine dans le cadre de l'aménagement du projet Centre Bourg). Si la DETR n'est pas accordée (ce qui représente un montant de subvention très important), le projet sera reporté à l'année suivante.

-Mme le Maire présente le calendrier prévisionnel des travaux du piétonnier par AXE INGENIERIE.
Début des travaux JANVIER – FEVRIER 2019, livraison fin MARS 2019.

ACTIONS A MENER DANS LE CADRE DU PCAET, GROUPE ENVIRONNEMENT, AURELIE DUTHOO

-M.MARCOUX présente le tableau-guide édité par la COMMUNAUTE DE COMMUNES pour que les communes puissent étudier les actions à mener sur le plan environnemental, énergétique, gestion des déchets….Le groupe doit le retourner en indiquant les plans qui les intéressent. Cela permet de faire le constat de ce qui se fait sur la commune et de soulever d'autres idées. La COMMUNAUTES DE COMMUNES recense tous les retours des mairies.

-Mme le Maire et M.PUJOL indiquent qu'une réflexion va être menée sur un plan pluriannuel concernant notamment l'éclairage public pour arriver à diminuer la consommation d'énergie (éclairage intelligent, diminution de l'intensité voire extinction totale sur certains secteurs, éclairage solaire etc.)

JJ.LLORENS précise qu'il n'est pas pour l'éclairage éteint toute la nuit comme à REYNIES car cela donne l'impression d'un village mort…et un côté inquiétant.

M.PUJOL propose l'éclairage d'un mat lumineux sur 2 ou de réduire l'intensité grâce à un éclairage LED.
C.VILLAIN demande s'il y a d'autres volontaires pour approfondir les idées. Il faut étudier les possibilités.
M.MARCOUX demande s'il n'est pas possible de moduler l'intensité avec les ampoules actuelles.
M.PUJOL indique que nos mats d'éclairage sont équipés d'ampoules à gaz et que cela n'est pas possible.

•

ENVIRONNEMENT

A.DUTHOO nous présente son projet sur le cimetière. Plantation de végétaux qui permettrait de réduire les espaces à désherber.
Végétaliser avec certaines plantes à pousses lentes, qui ne nécessitent pas d'entretien, des endroits difficiles d'accès comme un pied de mur ou les inters tombes, sera un gain de temps pour l'entretien du site par les agents techniques.
Elle propose le fleurissement des blocs interdisant l'accès aux véhicules côté salle des fêtes.
Elle propose également l'achat de jardinières avec réserve d'eau pour le devant de la salle des fêtes (180 euros pour 1, 4 seraient bien). Une évaluation du coût des travaux sera effectuée.
Mme le Maire propose de faire un point sur le budget et d'en rediscuter.

A.DUTHOO propose également la végétalisation de l'enrochement derrière de la salle des fêtes et indique que les JARDINS DES TEMPOREL offre les plantes/fleurs.

TRANSFORMATION GARAGE

T.PASSERA informe que les travaux d'extension de la mairie ont commencé. L'électricité est en cours de réalisation et le velux a été posé. Il s'interroge sur un changement de cumulus pour un plus petit. Le plaquiste intervient sous 15 jours et la peinture sera faite fin novembre. La fin des travaux est prévue pour le mois de décembre.
Une évaluation du coût des travaux sera effectuée.

ASSAINISSEMENT IMPASSE DU CHALET

Les travaux commencent la semaine prochaine.

BASSIN DE RETENTION D'EAU DE LA NAUZETTE

Mme le Maire indique avoir eu Mme NANNY ce jour au téléphone qui l'a informé avoir eu du nouveau après avoir contacté M.Angelotti (lotisseur de la Nauzette).
M.PUJOL explique alors à tous la problématique du lotissement avec le bassin de rétention. Monsieur IZARD de la DDT a fait une mise en demeure. ARTELIA a fait un nouveau devis.
Une réunion va avoir lieu avec la société Angelotti qui fait suite à un courrier de l'association de la Nauzette, Ce dernier semble vouloir prendre en charge les travaux de mise aux normes du bassin.

LOTISSEMENT DU VIGNE

Suite à l'assemblée générale de l'association, une demande de reprise de la voirie par la commune va être demandée.

RUE DU BOURG

Réfection des trottoirs de la rue du bourg.
Les travaux sont en cours de réalisation.

Mme le Maire indique en plus que MME RUFFEL, route de la THOMAZE a appelé à plusieurs reprises ces derniers jours pour un problème de trous sur la voirie suite aux travaux fait. Mme le Maire a été sur place mais la route est en bon état. S.GAMA-GOUVEIRA ira voir MME RUFFEL qui est sa voisine, pour essayer de comprendre.

RADARD PEDAGOGIQUE

Le radar a été positionné à l'entrée du village coté NOHIC.

RECONDUCTION ADHESION CNAS 2019- W.AUTHESSERRE

A.PINAUD-VERDIER demande si on renouvelle les droits pour les retraités. Elle précise que tous l'utilisent.
Mme le Maire indique que la délibération sera à prendre au prochain conseil.

LOGICIEL PAIEMENT DE LA CANTINE

A.PINAUD-VERDIER informe que la réservation des tickets de cantine en ligne est un service que les parents demandent de plus en plus.
Est indiqué que l'équipe est toujours à la recherche d'un prestataire logiciel. Deux ont été rencontrés mais n'ont pas vraiment donné satisfaction et étant donné que le logiciel est très cher (entre 15 000 et 20 000 euros, le groupe préfère en rencontrer d'autres. L'idéal c'est que ce fonctionnement soit mis en place pour la rentrée 2019.

SUPPLEMENT FINANCIER CBE DU NET- Y. DREZEN

Y.DREZEN explique que la prestation du CBE à propos du projet centre bourg avec les administrés s'élevait à 7000 euros mais qu'ils demandent 1000 euros de plus pour le temps supplémentaire passé.

Requête à étudier. M.MARCOUX demande si au final cette prestation a apporté quelque chose.
Y.DREZEN explique que cette étude a donné les moyens aux administrés de s'exprimer et pour la mairie, de prendre en compte leurs besoins. Donc oui, leur travail a été très bénéfique.
I.AGUILLAR rajoute que cela a bien permis d'amorcer le projet centre-bourg.

COMMERCES

Mme le Maire informe que la nouvelle boulangerie ouvrira le 3 novembre après le passage de l'APAVE. L'électricien, lui, est déjà passé.

BUS SCOLAIRE

Les enfants qui attendent le bus sur la place de l'ancienne école n'ont rien pour se protéger des intempéries. L'achat d'un abri est envisagé.

M.MARCOUX expose le projet de mise en place d'abris à vélo pour les enfants venant prendre le bus au point de ramassage en face de la mairie. Il précise qu'il s'agit de la demande d'une famille.

Des devis ont été demandés par A.COSTAPERARIA. Il demande s'il vaut mieux mettre un abri à vélo ou un abri pour les enfants.

Mme le Maire précise que l'abri vélo est un vrai besoin. Y.DREZEN rajoute que plusieurs familles le demandent.

M.MARCOUX expose les différents abris-vélo avec les prix. Y.DREZEN propose de les installer peut être derrière la nouvelle boulangerie.

Mme le Maire propose plutôt à la ferme JOLIBERT, juste une grille à vélo pour commencer, et qui sera donc aussi utilisable par les gens qui vont au CARRETOU.

M.MARCOUX propose d'opter pour un abri- vélo qui pourrait servir d'abris-bus pour un cout moindre. Il demande où l'installer.

Mme le Maire termine en demandant à ce qu'on regarde les devis, le budget, de faire le point avec A.COSTAPERARIA et que l'on en reparle au prochain conseil municipal.

FIN DE SEANCE 23H45

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901-DE
Reçu le 04/10/2018

DEPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL
Séance du vendredi 28 Septembre 2018

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à 20 heures 30.

20180901

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.
Présents (14) : JJ.Llorens, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, E.Constans, H.Adami, I.Aguilar, A.Duthoo, S.Gama-Gouveia, D.Gaspar ;
Absents excusés (5) : I.Perrier, A.Costaperaria, ME.Guy ; W.Authesserre ; C.Barthès ;
Procurations (5) : I.Perrier a donné procuration à E.constans ; A.Costaperaria a donné procuration à A.Robert ; ME.Guy a donné procuration à J-J.Llorens ; W.Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier ; C.Barthès a donné procuration à Y.Drezen ;

Est nommée secrétaire de séance : E.Constans
Est nommée secrétaire auxiliaire : J.Moralès
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Présentation Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017 Assainissement de la Commune

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Castiche Conseil, est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité soit 19 voix pour :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain

MAIRIE D'ORGUEIL (82 Tarn et Garonne)

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180902-DE
Reçu le 03/10/2018

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL
Séance du vendredi 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 heures 30.

20180902

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.
Présents (14) : JJ.Llorens, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, E.Constans, H.Adami, I.Aguilar, A.Duthoo, S.Gama-Gouveia, D.Gaspar ;
Absents excusés (5) : I.Perrier, A.Costaperaria, ME.Guy ; W.Authesserre ; C.Barthès ;
Procurations (5) : I.Perrier a donné procuration à E.constans ; A.Costaperaria a donné procuration à A.Robert ; ME.Guy a donné procuration à J-J.Llorens ; W.Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier ; C.Barthès a donné procuration à Y.Drezen ;

Est nommée secrétaire de séance : E.Constans
Est nommée secrétaire auxiliaire : J.Moralès
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : ANNULATION 2 EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame le Maire explique que lors du dernier conseil municipal du 10/08/2018, il a été pris la délibération n° 20180806 pour la création de 2 emplois non permanents d'agents techniques pour l'école (ci-dessous).

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2018 au 31/08/2019 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	27
Du 27/08/2018 au 25/08/2019 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	20

Etant donné la validation de plusieurs contrats aidés en septembre par pôle emploi, il n'est plus nécessaire de recourir à ces emplois non permanents, c'est pourquoi Mme le Maire propose de les annuler.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT suite à l'exposé de Mme le Maire, d'annuler la création des 2 emplois non permanents énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180903-DE
Reçu le 03/10/2018

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL
Séance du vendredi 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 heures 30.

20180903

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.
Présents (14) : JJ.Llorens, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, E.Constans, H.Adami, I.Aguilar, A.Duthoo, S.Gama-Gouveia, D.Gaspar ;
Absents excusés (5) : I.Perrier, A.Costaperaria, ME.Guy ; W.Authesserre ; C.Barthès ;
Procurations (5) : I.Perrier a donné procuration à E.constans ; A.Costaperaria a donné procuration à A.Robert ; ME.Guy a donné procuration à J-J.Llorens ; W.Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier ; C.Barthès a donné procuration à Y.Drezen ;

Est nommée secrétaire de séance : E.Constans
Est nommée secrétaire auxiliaire : J.Moralès
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : REMISE DE MAJORATIONS TAXE URBANISME M.BANZY PASCAL

Madame le Maire explique que suite à la réception d'un courrier de la Pairie Départementale de Tarn-et-Garonne du 27/08/18, il convient de délibérer sur la demande de remise gracieuse de majorations de la taxe d'urbanisme liée au PC13611T0008 déposée par M.Banzy Pascal.

Le montant principal de la taxe d'urbanisme a été intégralement payé soit 1495 €.

Les pénalités objet de la demande de remise s'élèvent à 82.89 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT la remise de pénalités sur le paiement de la taxe d'urbanisme présentée par M.BANZY Pascal à hauteur de 82.89 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

MAIRIE D'ORGUEIL ★ 82 (Tarn et Garonne) ★

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180904-BF
Reçu le 10/10/2018

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL
Séance du vendredi 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 heures 30.

20180904

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.
Présents (14) : JJ.Llorens, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, E.Constans, H.Adami, I.Aguilar, A.Duthoo, S.Gama-Gouveia, D.Gaspar ;
Absents excusés (5) : I.Perrier, A.Costaperaria, ME.Guy ; W.Authesserre ; C.Barthès ;
Procurations (5) : I.Perrier a donné procuration à E.constans ; A.Costaperaria a donné procuration à A.Robert ; ME.Guy a donné procuration à J-J.Llorens ; W.Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier ; C.Barthès a donné procuration à Y.Drezen ;

Est nommée secrétaire de séance : E.Constans
Est nommée secrétaire auxiliaire : J.Moralès
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DM3- BUDGET COMMUNE 2018

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018 :

Dépenses d'investissement à rajouter :
1323- Subventions : 5 000 €

Recettes d'investissement à rajouter pour équilibrer la section :
1641- Prêt : 5 000 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

MAIRIE D'ORGUEIL (Tarn et Garonne)

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180905-BF
Reçu le 10/10/2018

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL
Séance du vendredi 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 heures 30.

20180905

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.
Présents (14) : JJ.Llorens, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, E.Constans, H.Adami, I.Aguilar, A.Duthoo, S.Gama-Gouveia, D.Gaspar ;
Absents excusés (5) : I.Perrier, A.Costaperaria, ME.Guy ; W.Authesserre ; C.Barthès ;
Procurations (5) : I.Perrier a donné procuration à E.constans ; A.Costaperaria a donné procuration à A.Robert ; ME.Guy a donné procuration à J-J.Llorens ; W.Authesserre a donné procuration à A.Pinaud-Verdier ; C.Barthès a donné procuration à Y.Drezen ;

Est nommée secrétaire de séance : E.Constans
Est nommée secrétaire auxiliaire : J.Moralès
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DM4- BUDGET COMMUNE 2018

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018 :

Dépenses d'investissement à rajouter :
2031 – Frais d'étude : 20 000 €

Recettes d'investissement à diminuer pour équilibrer la section :
10 – Dotations, fonds divers de réserves reçus : 20 000 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

MAIRIE D'ORGUEIL (Tarn et Garonne)

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

Orgueil

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 9
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 9
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 10
2.1. Modalités de tarification 10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 17
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
4. Financement des investissements 19
4.1. Montants financiers 19
4.2. Etat de la dette du service 19
4.3. Amortissements 19
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 20
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Orgueil
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Orgueil
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage X Oui, date d'approbation* : 2002…….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service X Oui, date d'approbation* : 23/11/2015.. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et traitement des eaux usées, évacuation et élimination des boues.

* Approbation en assemblée délibérante

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 646 habitants au 31/12/2017 (641 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 283 abonnés au 31/12/2017 (273 au 31/12/2016).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Orgueil					
Total	**273**	**283**	**0**	**283**	**3,7%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 300.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,39 abonnés/km) au 31/12/2017. (44,75 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,28 habitants/abonné

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

au 31/12/2017. (2,35 habitants/abonné au 31/12/2016).

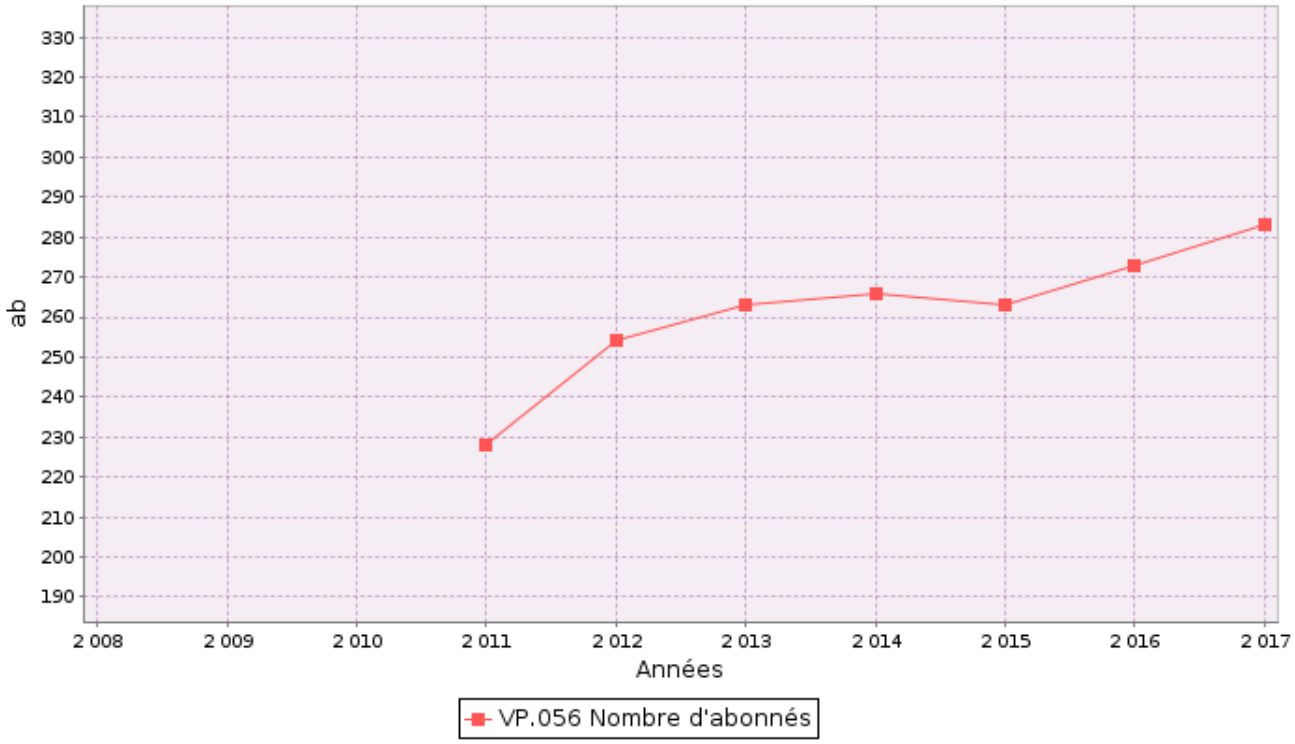

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	**24 196**	**25 316**	**4,6%**
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	**24 196**	**25 316**	**4,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

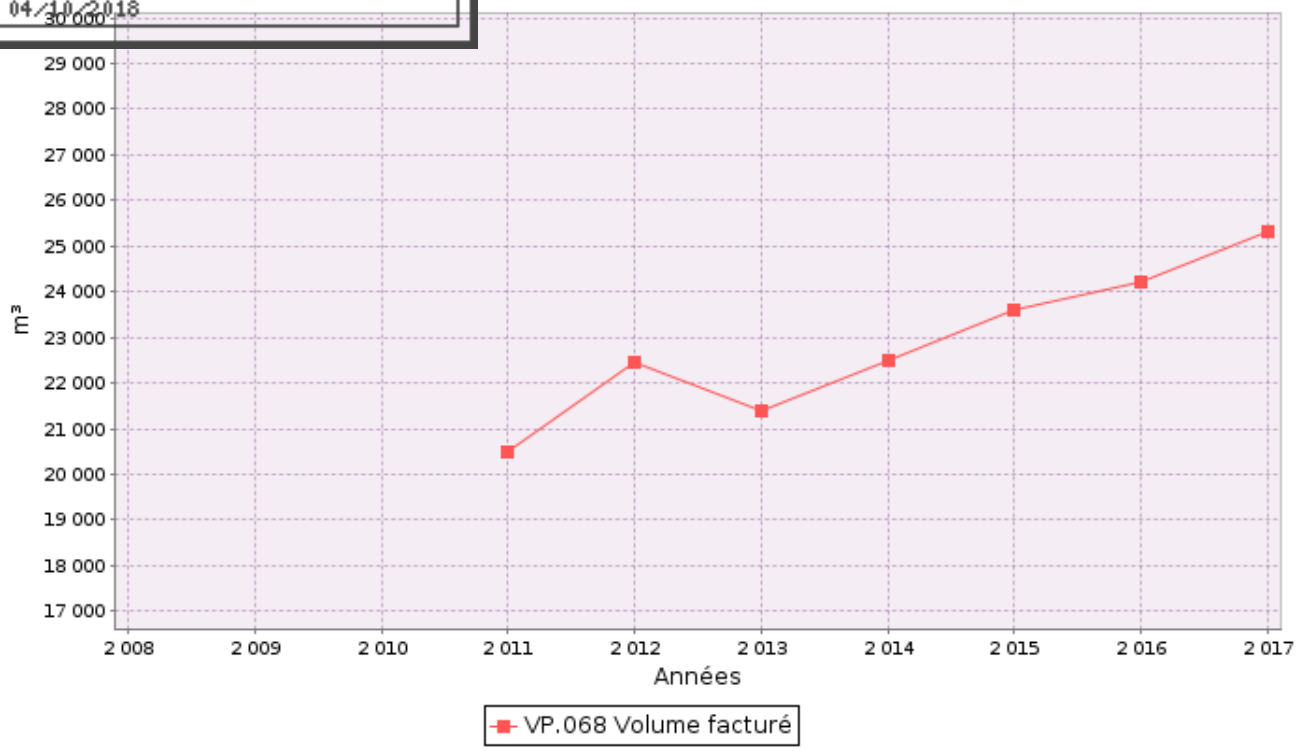

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2016 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2017 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 6,1 km (6,1 km au 31/12/2016).

1 ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Poste de refoulement du village	

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : station de traitement
Code Sandre de la station : 0582136V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	31/12/1988
Commune d'implantation	Orgueil (82136)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	650
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	98

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Pengaline Fronton		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/06/2017	Oui	14	95.9	98	90.8	22	91.5	58	48.7	11	31.3

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
station de traitement (Code Sandre : 0582136V001)		
Total des boues produites	**1.9**	**4.5**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
station de traitement (Code Sandre : 0582136V001)	1,9	4,5
Total des boues évacuées	**1,9**	**4,5**

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	46.31	47.40
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3000	3000
Participation aux frais de branchement	**1500**	**1500**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,4 €/m³	0,4 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	____ €/m³	____ €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	71,72 €	72,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,9314 €/m³	0,9395 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	____ €/m³	____ €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,245 €/m³	0,25 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	48,00	48,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	78,00	78,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	71,72	72,34	0,9%
Part proportionnelle	111,77	112,74	0,9%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	183,49	185,08	0,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	29,40	30,00	2%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	29,09	29,31	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	58,49	59,31	1,4%
Total	**319,98**	**322,39**	**0,8%**
Prix TTC au m^3	**2,67**	**2,69**	**0,8%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

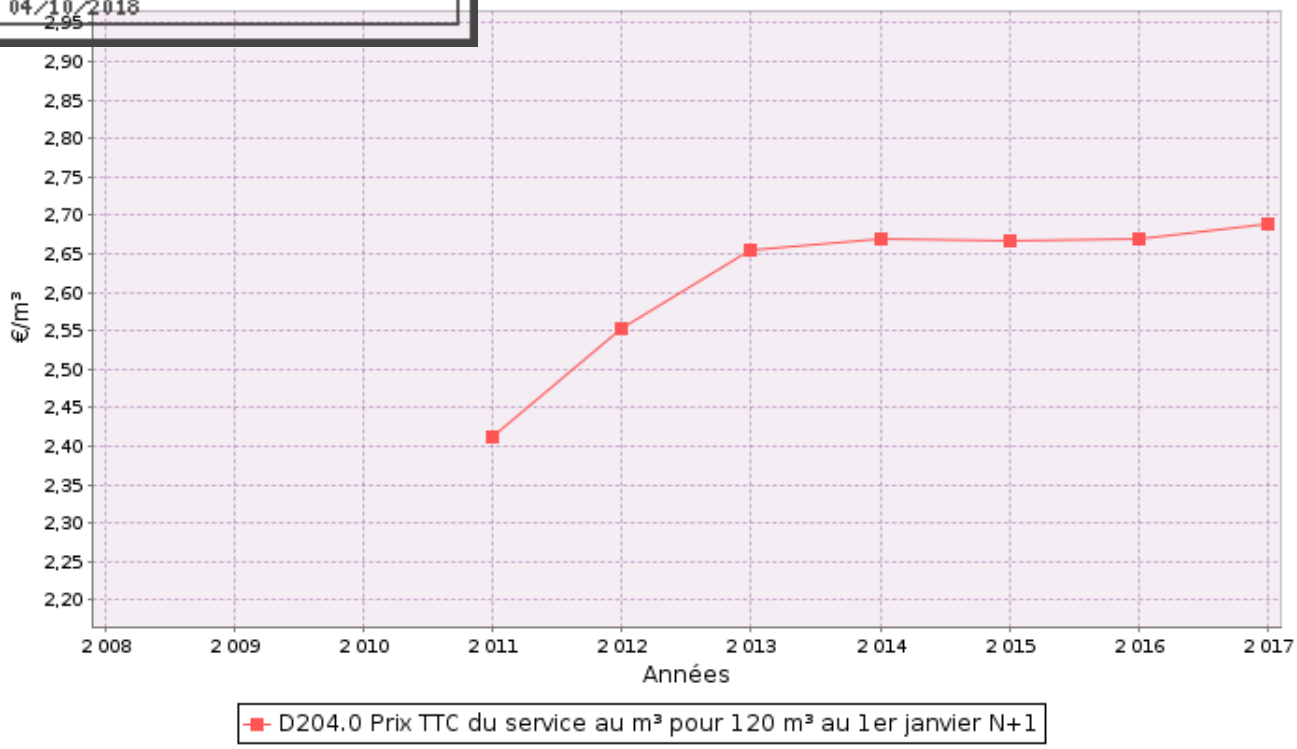

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2017 en €/m³**	**Prix au 01/01/2018 en €/m³**
Orgueil	2.67	2.69

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Actualisation de la part du délégataire et de la redevance modernisation du réseau de collecte

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**18085**	**18767**	**3.77%**
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**18085**	**18767**	**3.77%**
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	**4834**	**4834**	**-2.32%**
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	**115**	**0**	
Total autres recettes	**4949**	**4834**	
Total des recettes	**23004**	**23601**	**2.59%**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**42109**	**43607**	**4.61%**
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	**42109**	**43607**	**4.61%**
Recettes liées aux travaux	**0**		
Produits accessoires	**0**		
Total autres recettes	**0**		
Total des recettes	**42109**	**43607**	**4.61%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 68 694 € (65 912 au 31/12/2016).

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,33% des 300 abonnés potentiels (91% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**73**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 73 pour l'exercice 2017 (15 pour 2016).

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
station de traitement	24,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
station de traitement	24,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
station de traitement	24,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

station de traitement :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	4.5
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,5

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	12780	662037
Montants des subventions en €	0	230882
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		500000	491562
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	500000	8437
	en intérêts	416	4512

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 15963 € (15963€ en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
	322 000€	500 000€

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 1demandes d'abandon de créance et en a accordé 0
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0 €/m^3 en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

AR PREFECTURE
082-218201366-20180928-20180901RPQS-AU
Reçu le 04/10/2018

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	641	646
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,9	4,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,67	2,69
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91%	94,33%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0